UNION DES COMORES
Unité - Solidarité – Développement

Ministère de l'Environnement chargé du Tourisme

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Le Directeur Général

جمهورية القمر المتحدة
الوحدة - التضامن - التنمية

وزارة البيئة مسؤولة عن السياحة

المديرية العامة للبيئة والغابات

مدير عام

UNION DES COMORES
Unité - Solidarité - Développement

Ministère de l'Environnement, chargé du Tourismes.

xxxxxxxxxxxxx

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

CONTRAT N°2026/ 001/ MET/DGEF/ER2C

Projet « Assurer un Approvisionnement en Eau Résiliant au Climat aux Comores - ER2C » Financé par les Fonds GCF-PNUD/Gouv.km

Titre des Travaux

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES POUR LE RENFORCEMENT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION A NGOUWEGUE ZONE 2

Entre les soussignés :

La Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF), située à Mdé, anciennement CEFADER, partenaire d'exécution du Projet ER2C, représentée par son Directeur Général, Monsieur Elamine Youssouf Y Mbechezi.

Et

La Société CHINA GEO-ENGINEERING CORPORATION (CGC) siégeant à Moroni Coulée de la lave au Villa Mabrouk, Représentée par Monsieur Zhao Li, en qualité de Directeur

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation les travaux de construction des ouvrages pour le renforcement d'un réseau de distribution à Ngouwegue de la zone 2.

Les travaux consistent à la construction d'un réservoir avec une extension du réseau d'adduction d'eau potable

Ces réseaux seront réalisés suivant les spécifications techniques ci-dessous :

- Fouille en pleine masse et Remblai en terre provenant des fouilles
- Béton de propreté B1, Gros béton B3, Béton armé dosé à 350 kg/m^3 et Béton de forme
- Badigeonnage
- Enduit étanche E1, Enduit extérieur E3 (Pour surfaces extérieures) et Enduit en Flinkote
- Equipements, Menuiserie Métallique, Terrassement Trop plein et vidange, Clôture et Essais de Contrôle ;
- Equipements du réservoir et Montage
- Construction de la locale du groupe
- L'achat d'une pompe immergée avec un groupe électrogène
  La réalisation des 23 Bornes Fontaines

Article 2 – Pièces constitutives du contrat

Les documents contractuels, qui en forment partie intégrante, sont listés ci-après par ordre de priorité :

Le présent contrat ;

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Le devis quantitatif et estimatif approuvé ;

Le calendrier prévisionnel d'exécution ;

L'offre technique de l'entrepreneur ;

Article 3 – Montant du contrat

Le montant total pour la réalisation des travaux est fixé à :

Quarante-neuf million quatre cent cinquante mille franc comorien (49 450 000 KMF). Ce montant est forfaitaire, ferme et non révisable, et comprend l'ensemble des fournitures, matériaux, main-d'œuvre, équipements, frais d'approvisionnement, ainsi que toutes charges fiscales et parafiscales.

Article 4 – Délais d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 30 jours ouvrables, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 5 – Engagements de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur s'engage à :

Exécuter les travaux conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l'art ;

Utiliser des matériaux conformes aux normes en vigueur ;

Respecter les dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement ;

Assurer la propreté et la remise en état des sites en fin de chantier ;

Livrer des ouvrages fonctionnels, durables et conformes aux exigences du Maître d'Ouvrage

Article 6 – Engagements du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

Mettre à disposition les informations et documents nécessaires à l'exécution des travaux ;

Garantir l'accès aux sites concernés ;

Assurer le suivi technique et administratif de l'exécution ;

Procéder aux paiements selon les modalités convenues.

Article 7 – Modalités de paiement

Le règlement du marché s'effectuera en une seule fois, à hauteur de cent pour cent (100 %) du montant total du marché, après la réception définitive des travaux et sur présentation d'une facture conforme ainsi que du procès-verbal de réception définitive.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte indiqué par l'entrepreneur, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives conformes.

Article 8 – Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais contractuels, il sera appliqué une pénalité de 0,5 % du montant du contrat par jour de retard, plafonnée à 10 % du montant total TTC du contrat.

Article 9 – Réception des ouvrages

Les travaux feront l'objet :

D'une réception provisoire à la fin des travaux, donnant lieu à procès-verbal ;

D'une réception définitive après un délai d'un (1) mois, sous réserve de l'exécution des réserves éventuelles.

Article 10 – Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage en cas de :

Non-respect des délais contractuels ;

Abandon injustifié du chantier ;

Exécution défectueuse ou non conforme des travaux ;

Violation grave des obligations contractuelles.

En cas de résiliation, l'Entrepreneur ne pourra prétendre qu'au paiement des prestations effectivement réalisées et dûment acceptées.

Article 11 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution du présent contrat.

À défaut, compétence est attribuée aux juridictions compétentes de Moroni.

Fait en deux exemplaires originaux à Mde, le 22 Avril2026

Elamine Youssouf. Y. Mbechezi

Directeur Général de l'Environnement et des forêts

Monsieur Zhao Li

Directeur Général de la société CGC